



PAYS DE LA ROCHE-BERNARD

Communauté de Communes

LA ROCHE-BERNARD - MARZAN - NIVILLAC - ST DOLAY

CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE-BERNARD

REUNION du 26 janvier 2010

A 17H30

Médiathèque Saint Dolay

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

LA ROCHE-BERNARD : BOURZEIX Daniel – LE BORGNE Bruno – VOURRON Eric, excusé, remplacé par LE SAUX Dominique.

MARZAN : MOÏSE Edouard – BALEINE Gaël – BENOIT Colette – ROSIER Bruno.

NIVILLAC : THOMAS Jean - BRIAND Yves – GUIHARD Alain – JOUSSE Eric, excusé, remplacé par FREOUR Jean-Claude – LAPORTE Martine – OILLIC Jean-Paul – PHILIPPE Jocelyne.

SAINT DOLAY: BOURRIGAUD Joël - BERTHO Yves – BLANC Monique - CHESNIN Jean – MAGNIN Jean-Claude.

Etaient présents, mais n'ayant pas pris part au vote:

MARZAN : LE RALLE Denis - TREMANT Christian.

SAINT DOLAY : GERAUD Patrick - GERLIGAND Joël.

Etaient absents excusés:

LA ROCHE-BERNARD : VOURRON Eric.

NIVILLAC : JOUSSE Eric – LEVRAUD Françoise – PANHELLEUX Françoise - PROVOST Lionel.

SAINT DOLAY : LE GENTIL Catherine.

Avec l'ordre du jour suivant :

↪ **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- 1 – Budget Principal – Compte administratif 2009 et Affectation du résultat.
- 2 – Budgets Annexes Economie – Comptes administratifs 2009 et Affectation du résultat.
- 3 – Budgets Annexes Tourisme - Comptes administratifs 2009 et Affectation du résultat.
- 4 – Budget Annexe Caserne de Gendarmerie - Compte administratif 2009.
- 5 – Budgets principal et annexes : Approbation des comptes de gestion 2009.
- 6 – Budget annexe Atelier Relais Métairies : Admission de titres en non valeur.
- 7 – Budget annexe Atelier Relais Métairies : Emprunt.

↪ **AFFAIRES COMMUNICATION**

- 8 – Espaces multimédia : mise en place d'ateliers collectifs et tarifs.

↪ **AFFAIRES ECONOMIE**

- 9 – Zone de Bel Air : Convention de location de terrain Sté Rocalia.
- 10 – Zone de Métairies 1 : Convention de mandat SDEM Enfouissement réseaux.

↪ **AFFAIRES TOURISME**

- 11 – Taxe de séjours 2010.
- 12 – Association Marz'en Rando – Demande de subvention Journée Randonnée.

↪ **AFFAIRES DIVERSES**

Pièces jointes adressées aux délégués de la communauté de communes :

- ⇒ *Compte-rendu de la réunion de conseil du 22 Décembre 2009.*
- ⇒ *Présentation consolidée Ensemble des budgets.*
- ⇒ *Budget Principal : Compte Administratif 2009.*
- ⇒ *Budgets Annexes Economie : Comptes Administratifs 2009.*
- ⇒ *Budgets Annexes Tourisme : Compte Administratif 2009.*
- ⇒ *Budget Annexe Caserne de Gendarmerie - Compte Administratif 2009.*

Approbation du Compte-rendu de la dernière réunion

Monsieur le Président demande au conseil d'approuver le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2009.

Le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean CHESNIN est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

AFFAIRES AMINISTRATIVES

1 – Budget Principal – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 juillet et du 29 septembre 2009 adoptant les décisions modificatives n° 1 et 2 du budget principal ;

Le compte administratif 2009 du Budget Principal est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget Principal présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget Principal, arrêté comme suit :

Budget Principal – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	2 297 317,64	735 971,69	742 500,00
Recettes	2 988 981,74	659 181,40	411 800,00
Excédent/déficit	691 664,10	-76 790,29	- 330 700,00

1-Bis – Budget Principal – Affectation du résultat d'exploitation 2009

Monsieur le Président propose une affectation du résultat d'exploitation 2009 de la section de fonctionnement du Budget Principal.

Constatant que le compte administratif 2009 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de 691 664,10 euros, il demande d'affecter 407 490,29 euros à la section d'investissement du budget primitif 2010. Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le Président concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2009 du Budget Principal.

2-1 : Budget annexe Zone des Métairies – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Zone des Métairies est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Zone des Métairies présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Zone des Métairies, arrêté comme suit :

BA Zone des Métairies – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	1 218 688,99	1 038 829,84	
Recettes	1 408 853,68	617 477,87	
Déficit / Excédent	190 164,69	- 421 351,97	

2-2 : Budget annexe Zones de Bel Air, Crignohé, La Fouée – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Zones de Bel Air, Crignohé, La Fouée est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Zones de Bel Air, Crignohé, La Fouée présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Zones de Bel Air, Crignohé, La Fouée, arrêté comme suit :

BA Zones B.A. C. L.F.– CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	875 099,87	1 203 634,64	
Recettes	933 642,40	1 046 580,60	
Déficit / Excédent	58 542,53	- 157 054,04	

2-3 : Budget annexe Zone de La Grée – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Zone de La Grée est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Zone de La Grée présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Zone de La Grée, arrêté comme suit :

BA Zone de La Grée – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	76 635,67	80 513,89	
Recettes	250 482,21	75 426,05	
Déficit / Excédent	173 846,54	- 5 087,84	

2-4 : Budget annexe Implantation Cap Ouest – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2009 adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe Cap Ouest ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Implantation Cap Ouest est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Implantation Cap Ouest présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Implantation Cap Ouest, arrêté comme suit :

BA Impl. Cap Ouest – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	19 361,97	4 931,69	8 000,00
Recettes	25 648,92	13 605,75	
Déficit / Excédent	6 286,95	8 674,06	- 8 000,00

2-5 : Budget annexe Ateliers Relais Bel Air – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais Bel Air est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais Bel Air présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais Bel Air, arrêté comme suit :

BA Ateliers R. Bel Air – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	18 278,78	9 754,25	8 000,00
Recettes	22 398,99	19 946,26	
Déficit / Excédent	4 120,21	10 192,01	- 8 000,00

2-6 : Budget annexe Ateliers Relais Métairies – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais Métairies est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais Métairies présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais Métairies, arrêté comme suit :

BA Ateliers R. Métairies – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	8 258,41	182 420,00	5 000,00
Recettes	28 046,38	17 958,31	160 000,00
Déficit / Excédent	19 787,97	- 164 461,69	155 000,00

2-6 Bis : Budget annexe Ateliers Relais Métairies – Affectation du résultat d'exploitation 2009

Monsieur le Président propose une affectation du résultat d'exploitation 2009 de la section de fonctionnement du Budget annexe Ateliers relais Métairies.

Constatant que le compte administratif 2009 de ce budget présente un excédent de fonctionnement de 19 787,97 euros, il demande d'affecter 9 461,69 euros à la section d'investissement du budget primitif 2010. Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le Président concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2009 du Budget annexe Ateliers Relais Métairies.

2-7 : Budget annexe Ateliers relais La Fouée – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais La Fouée est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais La Fouée présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Ateliers relais La Fouée, arrêté comme suit :

BA Ateliers R. La Fouée – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	3 952,10	254 030,01	115 000,00
Recettes	30 000,12	341 490,00	18 510,00
Déficit / Excédent	26 048,02	87 459,99	- 96 490,00

2-7 Bis : Budget annexe Ateliers relais La Fouée – Affectation du résultat d'exploitation 2009

Monsieur le Président propose une affectation du résultat d'exploitation 2009 de la section de fonctionnement du Budget annexe Ateliers relais La Fouée.

Constatant que le compte administratif 2009 de ce budget présente un excédent de fonctionnement de 26 048,02 euros, il demande d'affecter 9 031,01 euros à la section d'investissement du budget primitif 2010. Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le Président concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2009 du Budget annexe Ateliers relais La Fouée.

3-1 : Budget annexe Office de Tourisme – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Office de Tourisme est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Office de Tourisme présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Office de Tourisme, arrêté comme suit :

B.A. Office de tourisme – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	128 424,09	4 767,39	7 800,00
Recettes	162 652,46	7 328,60	0.00
Excédent / Déficit	34 228,37	2 561,21	- 7 800.00

3-1 Bis : Budget annexe Office de Tourisme – Affectation du résultat d'exploitation 2009

Monsieur le Président propose une affectation du résultat d'exploitation 2009 de la section de fonctionnement du Budget annexe Office de Tourisme.

Constatant que le compte administratif 2009 du Budget annexe Office de Tourisme présente un excédent de fonctionnement de 34 228,37 euros, il demande d'affecter 5 238,79 euros à la section d'investissement du budget primitif 2010. Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le Président concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2009 du Budget annexe Office de Tourisme.

3-2 : Budget annexe Zones de La Ville Aubin La Motte Cran – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Zones de La Ville Aubin La Motte Cran est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Zones de La Ville Aubin La Motte Cran présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Zones de La Ville Aubin, La Motte Cran, arrêté comme suit :

B.A. Zones VA, LM, C – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	7 886,77	15 015,93	0.00
Recettes	22 064,08	10 936,81	0.00
Excédent	14 177,31	- 4 079,12	00.00

3-2 Bis : Budget annexe Zones de La Ville Aubin La Motte Cran – Affectation du résultat d'exploitation 2009

Monsieur le Président propose une affectation du résultat d'exploitation 2009 de la section de fonctionnement du Budget annexe Zones de La Ville Aubin La Motte Cran.

Constatant que le compte administratif 2009 du Budget annexe Zones La Ville Aubin La Motte Cran présente un excédent de fonctionnement de 14 177,31 euros, il demande d'affecter 4 079,12 euros à la section d'investissement du budget primitif 2010. Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de monsieur le Président concernant l'affectation du résultat d'exploitation 2009 du Budget annexe Zones de La Ville Aubin La Motte Cran.

4 : Budget annexe Caserne de Gendarmerie – compte administratif 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009 ;

Le compte administratif 2009 du Budget annexe Caserne de Gendarmerie est présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes. Après lecture du compte administratif 2009, monsieur le Président ayant quitté la salle, le conseil siège sous la présidence de monsieur Joël BOURRIGAUD, Premier Vice-président.

Monsieur le Premier Vice-président demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2009 du Budget annexe Caserne de Gendarmerie présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2009 du Budget annexe Caserne de Gendarmerie, arrêté comme suit :

B.A. Caserne Gendarmerie – CA 09	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Dépenses	185 322,67	26 781,60	1 500,00
Recettes	225 754,16	28 676,29	0.00
Excédent / Déficit	40 431,49	1 894,69	- 1 500.00

5 : Budgets Principal et Annexe– Approbation des Comptes de gestion du receveur de l'exercice 2009.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Trésorerie n'ayant pas adressé les comptes de gestion, cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil

6 : Budget annexe Ateliers relais Métairies – Admission de titre en non valeur.

Monsieur le Président informe le conseil de la demande présentée par la Trésorerie de La Roche-Muzillac pour admettre plusieurs titres en non valeur **pour un montant total de 5 400 euros** sur le Budget annexe Atelier relais Métairies. Cette demande intervient suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 27 mai 2009 par le Tribunal de commerce de Vannes à l'encontre de la société Linux-Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les titres suivants émis au Budget annexe Ateliers relais Métairies :

Référence	Année	Montant
2	31/12/2006	2 400
1	23/01/2007	500
2	23/01/2007	500
6	01/03/2007	500
8	27/03/2007	500
10	02/05/2007	500
12	29/05/2007	500

7 : Budget annexe Ateliers relais Métairies – Emprunt.

Monsieur le Président informe le conseil que, pour financer les investissements concernant l'acquisition de terrains et bâtiments et les travaux de réaménagement d'ateliers relais zone des Métairies, il est opportun de réaliser un emprunt au Budget annexe Atelier relais Métairies. Cet emprunt d'un montant de 160 000 euros est inscrit en reste à réaliser du budget primitif 2009. 4 organismes bancaires ont été consultés : B.C.M.E, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole du Morbihan et DEXIA pour une durée de 20 ans à taux variable.

Monsieur le Président présente les différentes propositions. Il est demandé au conseil de délibérer pour choisir l'organisme prêteur et autoriser monsieur le Président à contracter cet emprunt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide, pour financer l'acquisition de terrains et bâtiments et les travaux de réaménagement d'ateliers relais au Budget annexe Atelier relais Métairies, de contracter auprès de la BCME un emprunt à taux variable Euribor 3 mois avec une marge de 0,68% pour un montant de 160 000 euros.

Principales caractéristiques du prêt :

- Montant en euros : 160 000
- Durée : 20 ans
- Objet : Ateliers relais Zone des Métairies
- Taux : Euribor 3 mois avec une marge de 0,68%
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Possibilité de passage à taux fixe à échéances sans frais
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

Le conseil communautaire autorise monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la BCME et lui permet de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat ci-dessus. Monsieur le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AFFAIRES COMMUNICATION

8 : Espaces Multimédia – Mise en place d’ateliers collectifs et tarifs.

Monsieur le Vice-président donne au conseil le compte-rendu de la commission communication qui s’est déroulée le 14 janvier. La commission propose au conseil de valider la mise en place d’ateliers collectifs et l’arrêt des initiations individuelles à partir du 1^{er} mars 2010. Les espaces resteront accessibles aux individuels pendant les heures d’ouverture au public pour l’accès à internet et la consultation de la messagerie.

Les ateliers seraient organisés suivant les modalités suivantes :

Jours lieux et horaires

- Mardi matin (La Roche-Bernard) : 10H-12H
- Mardi matin (Saint-Dolay) : 10H-12H
- Mardi après-midi (Marzan) : 16H-18H
- Mercredi soirée (Nivillac) : 17H-19H
- Samedi matin (si demande) : 10H-12H
- 1 fois par mois : mardi soirée en direction de l’emploi (Nivillac) - 17H-19H

Chaque atelier aura lieu une fois par semaine pour une durée d’environ 2 heures. Les ateliers seront définis par niveau : débutant, moyen, perfectionné...

Il est proposé de fixer le tarif de ces ateliers à 20 euros le cycle (pour environ 6 séances).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l’unanimité, les propositions de la commission Communication concernant la mise en place d’ateliers collectifs à partir du 1^{er} mars 2010 et décide de modifier la régie des espaces multimédias en fixant le tarif de ces ateliers collectifs à 20 euros le cycle.

AFFAIRES ECONOMIQUES

9 – Zone de Bel Air Convention de location précaire

Monsieur Le Vice-président chargé de l’économie informe le conseil de la demande présenté par la société Rocalia pour louer un terrain situé sur la zone de Bel Air à Marzan afin d’y exposer trois chalets dans le cadre du projet de création d’un parc résidentiel de loisirs sur la commune de Marzan. Il propose de signer un bail précaire d’une durée d’un an à compter du 1^{er} février 2010 pour un loyer annuel de 800 euros. Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l’unanimité, la proposition de monsieur le Vice-président chargé de l’économie concernant la location en bail précaire d’un an à la société Rocalia d’un terrain situé zone de Bel Air pour un loyer annuel de 800 euros et autorise monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à ce bail.

10 : Zone des Métairies 1 – Convention pour effacement des réseaux électrique et téléphonique et installation d’éclairage public.

Monsieur le Vice président chargé de l’économie informe le conseil que, dans le cadre des travaux de requalification de la zone des Métairies 1 à Nivillac, il convient de prendre une délibération pour la réalisation des travaux d’effacement des réseaux aériens électrique basse tension et éclairage public, ainsi que du réseau téléphonique – France Télécom.

Ces travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la communauté de communes pour l'éclairage public.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement de ces réseaux, Monsieur le Vice-président précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil pour le compte de France Télécom.

Enfin Monsieur le Vice-président informe le conseil qu'une convention sera signée entre la communauté de communes et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil pour l'effacement du réseau téléphonique, pour l'effacement des réseaux électriques et pour l'installation d'éclairage public sur la zone des Métairies 1,

- demande au SDEM d'établir les devis estimatifs relatifs à la contribution de la communauté de communes pour ces travaux,

- autorise monsieur le Président à signer la convention d'enfouissement du réseau avec France Télécom, ainsi que tous les documents inhérents à la réalisation de ces travaux.

AFFAIRES TOURISME CULTURE

11 : Taxe de séjour 2010.

Monsieur le vice-président chargé du tourisme présente au Conseil les propositions de la commission Tourisme concernant la taxe de séjour 2010. Il rappelle que la taxe de séjour peut être instaurée par toute commune ou établissement public de coopération intercommunale disposant de la compétence Tourisme et réalisant notamment des actions de promotion touristique. Il précise que cette taxe de séjour est affectée au Budget annexe Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer en 2010 la taxe de séjour au réel avec les dispositions suivantes :

⇒ Période de perception : du 1^{er} avril au 31 octobre 2010 inclus.

(Article L2333-28 du CGCT)

⇒ Population assujettie à la taxe de séjour : (Article L2333-29 du CGCT)

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la communauté de communes et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

⇒ Location d'habitation personnelle : (Article R.2333-51 du CGCT)

Les personnes qui louent, au cours de la période de perception, tout ou partie de leur habitation personnelle à toutes personnes assujetties définies à l'article L2333-29, en font la déclaration à la mairie dans les quinze jours qui suivent le début de la location.

⇒ Tarifs 2010 de la taxe de séjour : sur la base du tarif minimum par nuitée et par personne. (Article L2333-30 du CGCT et articles 101 et 107 de la loi de finance pour 2002)

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le conseil décide de l'arrêter au tarif minimum du barème établi par le décret n°2002-1549 du 21 décembre 2002.

Nature de l'Hébergement	Tarif 2010 Par nuitée et par personne
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 4 étoiles et plus.	0,65 Euros
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles.	0,50 Euros
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles et les villages vacances de catégorie grand confort.	0,30 Euros
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, y compris les gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile et les villages vacances de catégorie confort.	0,20 Euros
Hôtels, résidences et meublés de tourisme, sans étoile ou non classé	0,20 Euros
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles	0,20 Euros
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 Euros

⇒ **Devoir d'affichage des tarifs :** (*Article R.23333-46 du CGCT*)

Les tarifs de la taxe de séjour sont affichés chez les logeurs propriétaires ou autres intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et tenu à la mairie et à la communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

⇒ **Exonérations obligatoires :**

1 – Sont exemptés de la taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans. (*Article L2333-31 du CGCT*)

2 – Sont exemptés de la taxe de séjour, dans les stations hydrominérales, climatiques et uvales, les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades de la guerre. (*Article L2333-32 du CGCT*)

3 – Sont exonérés les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants. Un centre de vacances est un établissement permanent où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans. (*Article D.2333-47 du CGCT*)

4 – Sont exemptés de la taxe de séjour les bénéficiaires des formes d'aide sociale, à savoir les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaire d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. (*Article D.2333-48 du CGCT*)

5 – Sont exemptés de la taxe de séjour les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur fonction (*Article D.2333-48 du CGCT*)

⇒ **Réductions obligatoires :**

Les membres de familles porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1 décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (*Article D2333-49 du CGCT*). Ces réductions sont les suivantes :

- 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 75% pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans

⇒ **Fonctionnement des collectes et reversements de la taxe de séjour par les logeurs :** (*Articles L2333-37, R2333-50, R2333-53 et R2333-55 du CGCT*)

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui en verseront le montant, auprès du receveur de la communauté, **au plus tard le 15 novembre 2010**. Le receveur de la Trésorerie La Roche-Muzillac procède à l'encaissement de la taxe et en donne quittance.

A cette occasion, les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires qui ont perçu la taxe de séjour doivent produire une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue. Cette déclaration doit être accompagnée d'un état précisant le nombre de personnes ayant logé

dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

La collectivité procède à la vérification de cet état et peut demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

⇒ **Retard de paiement :**

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard et, le cas échéant, au principal, doit être émis par le Président et adressé au Receveur de la communauté de communes (*Article R.23333-56 du CGCT*)

Les poursuites éventuelles sont effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

⇒ **Amende pour fraude vis-à-vis de la taxe de séjour au réel:** (*Article R.23333-58 du CGCT*)

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue d'un état déclaratif.

Sera puni des mêmes peines toute personne louant une habitation personnelle qui n'aura pas fait dans les délais la déclaration exigée du loueur auprès des mairies.

Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

12 – Randonnée – Demande de subvention de l'association Marz'en Rando.

Monsieur le Vice-président chargé du tourisme présente au conseil la demande de l'association Marz'en Rando concernant le versement d'une subvention de 300 euros pour lui permettre d'offrir une collation aux participants de la journée Rando Bretagne qu'elle organise le mercredi 21 avril 2010.

Après débats, le conseil communautaire décide de ne pas donner suite à la demande de l'association Marz'en Rando au niveau intercommunal pour ne pas provoquer un précédent en matière de subvention aux associations communales. La demande de subvention sera traitée par chaque commune.

AFFAIRES DIVERSES

13 – Zone de Métairies 4 – Vente de terrains avec bâtiment à la C.A.M. – Nouvelle délibération.

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie informe le conseil communautaire qu'il convient de rapporter en partie la délibération en date du 23 juin 2009 et de délibérer à nouveau concernant la vente à la C.A.M. de terrains avec bâtiment situé sur la zone d'activités des Métairies 4 à Nivillac, du fait du changement de régime de TVA applicable à cette vente.

- Les parcelles cadastrées YS 526, 531 et 534 à la Coopérative des Agriculteurs Morbihannais, dans le cadre du projet d'implantation de son activité pour un terrain d'une superficie de 3 325m² comportant un bâti de 402m² au prix de 14 euros ht le m² non bâti et 100 euros ht le m² bâti.

- Prix de vente hors taxe : 86 750 euros
- TVA à 19,6% : 17 003 euros
- Prix de vente TTC : 103 753 euros

Il est demandé au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de vendre le terrain détaillé ci-dessus pour un montant de 86 750 euros HT et autorise monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le Président lève la séance à 19H45.

LA ROCHE-BERNARD

BOURZEIX Daniel	LE BORGNE Bruno	LE SAUX Dominique
-----------------	-----------------	-------------------

MARZAN

MOÏSE Edouard	BALEINE Gaël	BENOIT Colette
ROSIER Bruno		

NIVILLAC

THOMAS Jean	BRIAND Yves	GUIHARD Alain
FREOUR Jean-Claude	LAPORTE Martine	OILLIC Jean-Paul
PHILIPPE Jocelyne		

SAINT-DOLAY

BOURRIGAUD Joël	BERTHO Yves	BLANC Monique
CHESNIN Jean	MAGNIN Jean-Claude	